

NOTRE POLITIQUE DE COLLABORATION AVEC LES AUTEURS

PREAMBULE

Adinkra est une start-up dont le principal but est la production des contenus éducatifs et culturels pour les enfants. Elle est née du désir d'offrir au marché de l'édition du livre pour enfant un son de cloche africain. Elle se veut de ce fait l'une des pionnières du livre numérique pour enfant en Afrique francophone, dans un contexte mondial où l'offre africaine est quasi inexistante.

Au-delà d'une offre éditoriale, il s'agit avant tout d'une offre culturelle, un apprentissage par les valeurs, l'histoire, les héros et la sagesse propre à l'Afrique. De par sa raison d'être, elle devient une opportunité pour les africains du monde entier, d'offrir à leurs enfants par le biais du numérique, de grandir tout en restant familiarisé à l'histoire, la culture et les valeurs africaines, qui deviennent dès lors des tremplins pour leur développement personnel et les choix d'avenir.

Adinkra a pour objectif de :

- Produire et diffuser des contenus inspirants et impactants, pour amener les enfants à découvrir leurs potentiels et à l'exploiter
- Donner une seconde vie à l'histoire de l'Afrique, en le transmettant à la jeune génération
- Eveiller et éduquer à travers des collections permettant de découvrir d'apprendre et de s'ouvrir à leur environnement
- Créer une communauté forte et contributrice, qui partage les valeurs du projet, et contribue à son essor.

Afin de mieux atteindre sa mission tout en préservant ses valeurs, Adinkra met en place sa politique de collaboration avec les auteurs, déclinée dans le document suivant.

I- BREF RAPPEL

L'Editeur entreprend, sous sa direction, la réalisation des livres pour enfants désignés ci-après « Œuvres collectives ». Ces Œuvres collectives sont destinées à être publiées par l'Editeur, selon tout mode d'exploitation première ou dérivée, en tous pays et en toute langue ainsi que sur tout support existant ou à venir. Pour parvenir à la réalisation des Œuvres dont il assure la direction, l'Editeur fait appel aux contributeurs divers : Auteurs, Photographes, illustrateurs, etc..., destinés à y être intégrés selon l'ordonnance et conformément à la ligne éditoriale souhaitée par l'Editeur.

II- DEMARCHE

- 1) L'auteur transmet à l'éditeur via mail, son manuscrit, lequel manuscrit peut être accompagné d'illustrations ou non
- 2) L'auteur est garant du caractère original des textes qu'il transmet à l'Editeur

- 3) L'Editeur en fait une relecture et transmet à l'auteur une fiche de lecture avec avis favorable ou défavorable pour l'édition du livre.
- 4) En cas d'avis favorable, l'Auteur et l'Editeur scellent leur collaboration via un engagement contractuel en conformité avec la loi camerounaise N° 2000/011 du 19 Décembre 2000 sur les droits d'auteur et les droits voisins. L'auteur cède ainsi à l'Editeur le droit d'exploitation de l'œuvre
- 5) L'œuvre peut être exploitée sous trois formes :
 - a. Livre numérique illustré,
 - b. Livre audio
 - c. Livre physique.
- 6) L'Editeur prend en charge tous les frais relatifs à la conception et la production de l'œuvre dans le cadre de la collaboration, dès la transmission des textes par l'auteur
- 7) Les textes ainsi transmis sont revus par l'Editeur et son comité de lecture, dans le fond, la forme, en conformité avec la politique éditoriale, et les normes grammaticales et orthographiques universelles.
- 8) Le texte revu est transmis à l'auteur, avec des corrections suggérées, ainsi de suite, jusqu'à l'obtention d'un consensus
- 9) Le texte validé est par la suite transmis à un illustrateur pour la conception des illustrations, avec des spécifications techniques bien définies, et la charte graphique de la collection
- 10) Les illustrations sont livrées par l'illustrateur dans le respect des délais, et soumis à l'appréciation des parties prenantes (Editeurs et Auteurs), jusqu'à validation finale
- 11) Les textes et illustrations ainsi validés, sont transmis au montage
- 12) Les noms de l'auteur, de l'illustrateur et de l'Editeur sont expressément mentionnés sur l'œuvre collective
- 13) Le livre ainsi monté est mis en ligne, puis promu, et vendu sur plusieurs canaux
 - En vente direct via la plateforme de diffusion interne (Site web et application)
 - Via un package d'abonnement mensuel
 - Sur les plateformes de distribution externes
 - Etc...
- 14) L'Editeur prend en charge tous les frais relatifs à la conception, la production et la promotion de l'œuvre collective, dès la transmission des textes par l'auteur

III- LE SYSTEME DE REMUNERATION

En contrepartie de la tâche confiée à l'AUTEUR, l'EDITEUR s'engage à lui verser, ainsi qu'il suit :

1) LIVRES NUMERIQUES & LIVRES AUDIOS

- Une rémunération annuelle équivalent au taux de 10% réalisé sur les ventes directes faites par l'EDITEUR sur ses diverses plateformes de distribution, des œuvres desquelles l'AUTEUR est contributeur
- Une rémunération annuelle équivalent à un taux de 10% sur les marges de commissionnement réalisées sur les ventes faites sur les plateformes de distribution partenaires, des œuvres desquelles l'AUTEUR est contributeur
- Une rémunération annuelle équivalent à un taux de 10% sur les frais d'abonnement, calculés au prorata du nombre d'exemplaire vendu dans le package d'abonnement, des œuvres desquelles l'AUTEUR est contributeur.

2) LIVRES PHYSIQUES

S'il s'avère que le livre est édité physiquement, ce qui n'est pas forcément le cas pour tous les livres sélectionnés, l'Éditeur paiera à l'Auteur, pour chaque exemplaire vendu, un droit sur le prix de vente au public (hors taxe) fixé par l'Éditeur.

- 1) Sur les exemplaires de l'édition imprimée, l'Auteur recevra un droit de 8% sur chaque exemplaire vendu.
- 2) L'Auteur percevra une avance de droits équivalent au paiement de ses droits d'auteurs sur les 400 à 900 premiers exemplaires (en fonction du nombre d'exemplaires tirés), payable deux mois après la parution du livre.
- 3) L'auteur recevra gratuitement 30 exemplaires du premier tirage pour son service personnel. Les exemplaires qu'il désirerait en plus de ceux-ci lui seront facturés avec la remise de 20%.

Une Conformément à la loi Camerounaise sur le Droit d'auteur et le droit voisin, ces droits seront reversés à l'auteur tout le long de sa vie, tant que les œuvres sont commercialisées, et jusqu'à 50 ans après sa mort auprès de ses ayants-droits.

IV- CONCLUSION

Adinkra en sa qualité de maison d'Édition, ne pratique pas l'Édition à compte d'auteur, ni de compte à demi. Ayant conscience de l'engagement qui est le nôtre à offrir aux enfants africains à travers le monde, des contenus de qualités tout en préservant nos valeurs, nous sommes très regardant sur la qualité de la collaboration, et comptons travailler essentiellement avec les meilleurs, car, nous ne pouvons nous permettre d'être médiocres face aux défis qui sont les nôtres.

BONNE COLLABORATION